

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 056

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 12 : L'attribution du marché de transport de matériels et d'équipements pour le SDIS 42.

Depuis plusieurs années, le SDIS de la Loire fit appel à un prestataire extérieur pour assurer le transport du matériel (Incendie, habillement, transmissions, paramédical, etc.) entre le CDIS et les compagnies. Ce service permet de garantir la permanence opérationnelle des matériels dans les centres d'incendie et de secours (échange de matériel détérioré, nouvelles dotations, livraison de consommables, etc.). Ponctuellement, le prestataire assure aussi le transport de matériels à l'extérieur du département (national et international).

La présente consultation a donc pour objet le transport quotidien des matériels et des équipements entre le magasin du SDIS et les compagnies, ainsi que les transports occasionnels hors du département, en métropole ou à l'étranger. Le transporteur y assure, indifféremment du poids des colis, l'ensemble de ces commandes. Pour chaque livraison, les colis sont emballés et chargés par le SDIS. Le transporteur est ensuite responsable de leurs prises en charge, du respect des délais, et des dommages éventuels.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants : prix (pondération : 80) ; caractéristiques opérationnelles (pondération : 10) ; garantie (pondération : 5) et performances en matière de protection de l'environnement (pondération : 5).

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier à l'aide du rapport d'analyse des offres fourni par les services techniques.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2023 attribuant le marché de transport de matériels et d'équipements pour le SDIS 42 à la société **GEODIS D&E AUVERGNE**, sise boulevard de l'Europe-Zone des Plantades – 63 360 GERZAT.

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', written over a horizontal line.

Marianne DARFEUILLE